

## PV - SEANCE DU 30 juin 2016

Le Trente juin deux mille seize, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

**Présents** : M Patrick BATTISTA –M Jean-Gérard NIZET - Mme Dominique BARTHELEMY – M Richard BOUFFANET - Mme Muriel THOMAS —M Claude MARECHAL – M Michel DAMIRON – Mme Estrella LAGO

**Excusés** : M Didier NARCISSE - Mme Bénédicte BONTEMPS - M Clément BOYER - M Gilles TROMPILLE - Mme Corinne HERADY - M Franck RICHARD - Mme Patricia ARRIAZA-OLMO

**Absents** :

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Date de convocation** : 25 juin 2016

**Nombre de Présents** : 8

**Nombre de votants** : 10

**Secrétaire de séance** : Claude MARECHAL

---

### **Délib n°2016-029 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 26 mai 2016

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

**-APPROUVE**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 26 mai 2016

---

### **Délib n°2016-030 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 20 juin 2016

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

**-APPROUVE**, à 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 20 juin 2016. Monsieur Damiron et Mme De Groot indiquent qu'ils s'abstiennent du fait de leur absence excusée au dernier conseil municipal.

---

La délibération concernant la décision modificative n°1 du Budget Assainissement Non Collectif de la commune est ajournée.

---

### **Délib n°2016-031: Budget Commune – Décision Modificative n°1**

Arrivée de Mme Patricia ARRIAZA OLMO

Monsieur le maire rappelle qu'il a été décidé de mettre en place des panneaux acoustiques dans le restaurant scolaire afin de permettre l'accueil des enfants et du personnel dans les meilleures conditions.

Cette opération a fait l'objet d'une estimation lors de l'élaboration du budget primitif. Cette évaluation doit être revue pour un montant de 975 €.

Concernant l'opération aménagement cœur de village, la facture de l'acte de servitude datant de 2014 n'a été transmise pour paiement qu'au mois de Juin 2016 ; elle n'avait pas été prévue au budget. Il est nécessaire d'inscrire ce montant au compte 2111 de l'opération 149 pour un montant de 799.60€.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Opération et/ou Article</b>	<b>En diminution</b>	<b>En augmentation</b>
<b>Opération 149 : Aménagement cœur de village Article 2111</b>		799.60 €
<b>Opération 127 : réserves foncières Article 2111</b>	1 774.60 €	
<b>Opération 1586 : restaurant scolaire Article 2135</b>		975 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

**-APPROUVE**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget communal

#### **Délib 2016-032 : Autorisation de signature de mise à disposition de l'actif et du passif du budget assainissement de la commune auprès du budget assainissement de la 3CM**

Arrivée de Mme Corinne HERADY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Commune de Montluel (3CM) acté par arrêté préfectoral du 4 avril 2016 ; il rappelle également la délibération du Conseil Municipal de Niévroz du 12 mars 2016 acceptant ce transfert de compétence au 01.04.2016.

Il informe l'assemblée délibérante que suite à ce transfert de l'assainissement collectif, la commune doit mettre à disposition du budget annexe assainissement de la 3CM son actif (ses biens) et son passif (les subventions, et l'emprunt le cas échéant). Il précise que cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Il propose pour ce faire de retenir le schéma comptable annexé à la présente délibération, ce schéma comptable doit être formalisé via une convention de mise à disposition de l'actif et du passif signée par la Commune et par la Communauté de communes

Il autorise la signature d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** la mise à disposition au budget annexe assainissement de la Communauté de communes de la Cotière à Montluel, l'actif et le passif de l'assainissement collectif de la commune de Niévroz selon le tableau annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

---

**Délib n°2016-033: Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement (RPQS) 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire indique que ce sera le dernier RPQS effectué pour le compte de la commune puisque depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, la compétence assainissement collectif a été transférée à la 3CM.

Après présentation du rapport établi pour l'année 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la Commune de NIEVROZ établi pour l'année 2015.

Monsieur DAMIRON demande si le RPQS effectué pour le compte de la 3CM sera un RPQS commun pour toutes les communes de l'EPCI ou bien s'il y aura un RPQS par commune.

Monsieur le Maire répond que ce RPQS 2016 sera sûrement global mais agencé par secteur de commune. En effet Niévroz ayant un système particulier avec une délégation de service public le RPQS 2016 devrait aborder cette spécificité dans une partie un peu plus individuelle.

Madame Estrella DE GROOT évoque que Thil va être intégré au réseau d'assainissement collectif de la 3CM. Elle s'interroge sur une éventuelle conséquence sur le prix de l'assainissement.

Monsieur le Maire répond que cela aura une incidence très modeste. La participation de Thil à différents frais d'investissements et de fonctionnements aura pour conséquence, à terme, une faible baisse des charges financières de l'assainissement. En effet, pour information, Thil cofinancera l'investissement de la Step, participera (via une convention de déversement) au frais de fonctionnement de la Step, participera également aux frais de fonctionnement du collecteur de transfert des effluents de Thil vers la Step pour la partie située sur le territoire 3CM. Enfin le collecteur de transfert situé sur le territoire CCMP sera géré en fonctionnement par Thil et la CCMP.

Monsieur Richard BOUFFANET demande si du fait du transfert de la DSP de Niévroz à la 3CM, la commune sera toujours destinataire du Rapport Annuel du Délégué.

Monsieur le Maire lui répond que non, ce document sera désormais reçu par la 3CM qui a repris le contrat de délégation de service public depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

---

**Délib n°2016-034: Projet présenté par la SAS HEXCEL COMPOSITES : Avis sur l'enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contenu du dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées présentée par la SAS HEXCEL COMPOSITES à Dagneux. Il s'agit d'une demande de régularisation administrative d'une installation soumise à autorisation avec servitude.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus dans la commune de Dagneux.

Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal de Niévroz doit formuler son avis sur ce dossier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation présentée par la SAS HEXCEL COMPOSITES en vue d'exploiter une installation de fabrication de textiles pré-imprégnés à Dagneux

---

**Délib n°2016-035: Approbation des modifications du règlement intérieur et des statuts de l'assemblée générale du SIEA**

Monsieur le maire rappelle que lors de l'assemblée générale du 9 avril 2016, les délégués ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule actuellement. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts.

Les modifications sont relatives à la périodicité « Le comité se réunira au moins deux fois par an. Le bureau se réunit au moins 3 fois par an » et aux convocations qui pourront être transmises, sur demande soit à une autre adresse soit de manière dématérialisée.

Les statuts ont également été modifié quant au nombre de suppléants. Chaque commune procède à la désignation des suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur et aux statuts.

---

**Délib n°2016-036 : Election d'un délégué suppléant supplémentaire au sein de l'assemblée générale du SIEA**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SIEA ont été modifiés par l'assemblée générale du SIEA en date du 9 avril 2016.

Suite à ces modifications, un suppléant supplémentaire doit être désigné pour la commune de Niévroz. Monsieur le Maire rappelle que Mr Richard BOUFFANET est titulaire et Mr Clément BOYER suppléant.

Il propose donc de désigner Madame Estrella DE GROOT à ce poste de suppléant.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Estrella DE GROOT au poste de suppléant au sein de l'assemblée générale

---

**INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :**

- **HYDROGUIDE:** Comme les années précédentes, les hydroguides parcourent le canal de Miribel durant la période estivale, afin d'informer les usagers des risques de montée des eaux en aval du barrage de Jons Niévroz.
- **TOUR DE FRANCE:** Les événements prévus sur Niévroz ont pour but premier de sécuriser la manifestation. En effet, aucun barriérage n'est prévu par l'organisation du Tour de France le long de la RD61. Cependant, afin de concentrer le public présent, un point d'accueil et sécurisé est prévu au camping



municipal. Des flyers seront édités par la commune afin d'informer les habitants des mesures mis en place tant au niveau de la circulation que des conditions d'accès au camping.

Monsieur le Maire indique que le RD61 sera totalement fermée de 14h00 à 17h00. Des gendarmes seront postés à chaque carrefour afin d'organiser la circulation et la sécurité des usagers. Un seul point de sectionnement est prévu vers le rondpoint du cimetière militaire allemand sur la RD84c.

Aucune déviation matérialisée n'est prévue par l'organisation du tour de France. Les véhicules seront majoritairement redirigés en direction de l'autoroute.

En ce qui concerne la commune, un point d'accueil sera organisé au camping. Celui-ci sera accessible par le cheminement se situant à l'entrée du silo à grain, route de Thil.

Une buvette avec ambiance musicale sera proposée au camping.

Monsieur le maire précise qu'une activité est prévue par l'association ANSN sur le fleuve au niveau du Pont de Jons. Cependant aucun visiteur ne pourra accéder au local des barques. Ce site sera fermé au public.

- **AMBROISIE:** Mme Estrella DE GROOT demande comment est traité l'ambroisie sur la commune, car nous arrivons en période de fleuraison et cette plante est très allergène.

Monsieur le Maire répond que la secrétaire générale a été désignée comme coordonnateur ambroisie sur la commune. De plus, une plateforme internet « signalement-ambroisie.fr » est à disposition des usagers afin que ceux-ci puisse identifier les plants d'ambroisie. Ces informations sont transmises via la plateforme au coordonnateur ambroisie afin qu'une intervention puisse être prévue par les agents de la commune.

Le Maire

Patrick BATTISTA



